

COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

*
* *

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 14 H 37.

PROPOS INTRODUCTIFS

M. LE PRESIDENT introduit son propos en soulignant l'arrivée du nouveau directeur de l'EPIC et donne la parole à Marc Del Borrello qui va présenter M. Wischnewski.

M. DEL BORRELLO présente M. Thierry Wischnewski, nouveau Directeur Général de l'Epic, qui a pris ses fonctions le 22 août dernier. Il a été présenté au Conseil d'Administration de l'EPIC au mois de juillet. Il laisse la parole à M. Wischnewski afin qu'il puisse présenter son parcours professionnel.

M. WISCHNEWSKI indique que cela fait vingt-cinq ans qu'il s'occupe de transports de voyageurs, avec un parcours qui lui a permis d'évoluer dans des transports urbains de grande taille comme celui de Rouen et de Bordeaux, ainsi que des agglomérations et des configurations particulières comme l'Île de France où il a passé une douzaine d'années ; la dernière expérience en date étant la gestion d'un Epic assez similaire au fonctionnement de celui de Toulouse : Poitiers.

Il a travaillé dix huit ans au sein de Véolia Transports où il a construit une partie de sa carrière. Il est ravi de rejoindre Toulouse.

Comme l'a indiqué le Président, il est au fait des dossiers que sont la gestion de l'entreprise, sa modernisation, l'optimisation d'un certain nombre de processus, et le contrat de service public.

M. LE PRESIDENT le remercie de sa présence et lui souhaite bon vent pour cette tâche importante qu'il aura à mener.

Il dresse un bilan de l'actualité estivale du SMTC-Tisséo qui a été particulièrement chargée :

- Le début de l'été a en effet été marqué par deux événements majeurs au sujet de la 3e Ligne TAE :
 - La conférence des Exécutifs réunie le 6 juillet dernier a permis d'officialiser un premier positionnement de nos partenaires Département et Région : Une prochaine séance de cette conférence aura lieu le 4 octobre prochain.
 - La conférence de presse sur le financement s'est tenue le 25 juillet sur la troisième ligne : c'est une étape décisive qui a été franchie. Le rendez-vous était très attendu, car il a permis d'asseoir la légitimité du projet.
- Autre point essentiel : la position officialisée le 5 août dernier par le Premier ministre Manuel Valls dans le cadre du pacte Etat-Métropoles au sujet de TAE. Il cite la lettre du Premier Ministre : « [ce] projet a vocation à servir de socle à un nouveau modèle de développement de la ville de demain, d'une ville « plus compacte » et « connectée », et ainsi de conforter le rôle et la compétitivité de la capitale mondiale de l'aéronautique et de l'espace et maintenir l'attractivité exceptionnelle de la métropole toulousaine ».

(suite propos M. le Président) Ce courrier amorce un « nouvel étage de la fusée » avec la nécessité de bien marquer ce projet dans le repérage des actions d'Etat. Aujourd'hui, deux voies s'ouvrent à la négociation : d'une part avec l'Etat pour la participation, et d'autre part avec les instances européennes. Il faut ajouter le premier financement de l'Europe pour les études avec un montant de près de 10 millions d'euros

Le 31 août, il s'est rendu à Paris pour présenter le dossier de maître d'ouvrage (DMO). Un exemplaire de ce dossier a été mis à la disposition des élus, de même que le document de synthèse à son sujet.

Il permettra de disposer d'un outil très complet sur la troisième ligne.

Le DMO est un document stratégique : il va servir de base au Débat Public qui a débuté officiellement hier soir. Il a été présenté à la CNDP qui a validé sans aucune remarque notre dossier, ce qui constitue une réussite qui peut être objectivement soulignée.

Il tient à remercier à cet égard Jacques Archimbaud, le Président, ainsi que les membres de la CPDP, pour leurs conseils très avisés.

Le débat public a commencé au mois de juillet avec la tenue d'une première grande réunion. Quatre réunions publiques sont programmées. Au-delà de ces 4 réunions, pas moins de 80 actions seront menées par la Commission, actions parfois originales, comme l'exemple de l'entreprise AIRBUS qui organisera en son sein un débat de présentation sur le dispositif TAE.

L'objectif de la conférence des Exécutifs du 4 octobre prochain sera de vérifier l'avancement de notre collaboration pour permettre de positionner, lors du comité syndical du 19 octobre prochain, les études à conduire pour réaliser l'interconnexion Ligne B – 3ème Ligne. Ce dossier fait l'objet d'un positionnement partagé.

Lors d'échanges de courriers entre le Président du Département et celui de Toulouse Métropole, M. MERIC a souhaité une étude plus ouverte sur le mode de cette interconnexion. Cette nouvelle position du Conseil Départemental sera examinée.

Autre travail préparatoire : le n° 3 du magazine « Mobilités n°3 » consacré à Linéo.

Avec Linéo nous construisons un réseau « en étoile » qui atteindra 10 lignes en 2020. Deux lignes ont été lancées le 29 Août : le Linéo 1 (ex ligne 16) partielle dans sa longueur, et le Linéo 2 (Colomiers-Arènes). Les premiers retours sur le Linéo 2 sont extrêmement positifs. En liaison avec la Mairie de Colomiers, ce dispositif sera inauguré le 3 octobre. C'est le départ d'une longue série d'inauguration.

Lors de cette séance, la question de la tarification sociale sera examinée. Lors des réunions techniques autour de ce dispositif, un courrier a été adressé au mois de juillet aux quatre intercommunalités membres du SMTC-Tisséo. Toutes les quatre ont répondu être favorable à une tarification sociale. Des réunions se sont tenues avec le Conseil Départemental. Une réunion finances est programmée le 26 septembre prochain, et une réunion de bureau en format « élargi » le 5 octobre.

Le CS du 19 octobre sera, enfin, l'occasion d'arrêter le projet de révision du PDU. Par ailleurs, de nombreuses réunions publiques de concertation sont programmées jusqu'à Noël.

Tous ces projets sont représentatifs d'un ensemble cohérent : c'est tout l'intérêt d'une feuille de route définie à l'origine.

(suite propos M. le Président) Il rappelle que le programme d'investissements d'ici à 2030 s'élève à 3,8 milliards d'euros, un total jamais atteint, dont un peu plus de la moitié est consacrée à TAE, et une part toute aussi importante permettant de lancer tous les projets d'ici 2020, à savoir l'extension de la ligne A, le projet Linéo, le Téléphérique Urbain Sud en particulier.

En liaison avec les délibérations présentées à cette séance, M. le Président soulève une petite polémique sur la délibération relative au volet urbain de Toulouse Aerospace Express. : Un article est apparu dans la presse, intitulé « *Troisième Ligne de Métro – le Département veut une clarification* ».

Dans un courrier adressé au Président du SMTC, le Président du Conseil Départemental s'inquiétait de cette délibération relative à l'étude d'aménagement urbain liée à TAE qui ne portait que sur le territoire Centre, et non sur l'ensemble du tracé Colomiers-Labège. Pour M. Méric, c'était un clignotant supplémentaire d'inquiétude.

Cette polémique est due à un dysfonctionnement du Cabinet du Président du Département. Cette délibération est, en effet, une délibération de « raccro », puisque lors du comité syndical du mois de juillet, toutes les délibérations territoriales Nord, Ouest, Est et Transversale ont été votées.

Il va rédiger un courrier à l'attention du Président du Département pour le rassurer. Il veillera désormais à l'informer un peu plus précisément.

M. CARNEIRO juge utile d'établir également un communiqué rectificatif à la presse permettant au grand public de comprendre qu'il n'y a pas « péril en la demeure ».

M. LE PRESIDENT précise que ce sera une lettre ouverte.

Parmi les documents envoyés au Président du Département, il a prévu de transmettre les quatre délibérations votées lors du conseil syndical de juillet qui correspondent à l'ensemble du territoire.

POINT 1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

POINT 1.1 - VOLET URBAIN DE TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS : ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ENVIRONNEMENT -PROCHE DES STATIONS DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO "TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS" - LOT N°3 : TERRITOIRE CENTRE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération porte sur un marché relatif à l'étude d'aménagement urbain de l'environnement proche des stations du territoire Centre.

Le lot n°3 - Territoire Centre - fait l'objet d'un marché conclu pour une durée de 7 mois à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offres de ce jour vient d'attribuer le lot 3 au groupement Bau Joan Busquets (Mandataire) / EGIS Ville et transports

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n°M2016-012 avec le groupement Bau Joan Busquets (Mandataire) / EGIS Ville et transports - Lot 3 : Territoire Centre, pour un montant de 168 000,00 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - STRATEGIE MOBILITES

POINT 2.1.1 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LABEGE

POINT 2.1.2 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VIEILLE-TOULOUSE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Ces deux délibérations portent sur des avis émis par le SMTC sur des projets de plans locaux d'urbanisme de communes faisant partie du ressort territorial : Labège et Vieille-Toulouse.

Le SMTC émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Labège, mais demande la prise en considération de plusieurs remarques :

- Préciser le contexte de la nouvelle révision du PDU et des nouveaux projets de desserte en transport en commun du territoire de Labège-Innopole.
- Préciser le cadre de compétence de l'organisation du réseau Tisséo.
- Perspectives d'adaptation du périmètre d'étude préservant la faisabilité des opérations d'infrastructures de transport.
- Proposition d'évolution du contrat d'axe n°9 liée à la desserte de Labège-Innopole.
- Considérer les recommandations de densification du SCoT en tant que seuil plancher.

Le SMTC émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Vieille-Toulouse, avec deux recommandations :

- Les éventuels besoins en stationnement vélo pourraient être considérés dans le règlement d'occupation et d'utilisation des sols.
- L'accès au service de transport en commun pour les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Borde-Haute et pour les futures zones d'urbanisation (AU et AU0) devra être facilité par des aménagements de cheminements piétons faciles et accessibles.

INTERVENTIONS POINT 2.1 :

M. LAFON fait remarquer l'absence d'emplacement réservé sur le PLU de Labège notamment sur la partie terminus de Labège, pour les garages-ateliers. C'est un élément très important et très impactant dans le cadre de la mise en place d'une troisième ligne.

M. CARNEIRO précise que cet élément a été repris dans la délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU :
 - o de Labège et demande à la commune de prendre en compte, lors de la finalisation du projet de PLU et de son approbation à la suite des procédures de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, les remarques formulées dans la présente délibération.
 - o de Vieille-Toulouse et demande à la commune de considérer, lors de l'approbation du PLU, les deux recommandations formulées.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - PILOTAGE DU RESEAU**POINT 3.1 - POLITIQUE TARIFAIRE : INDEMNITES FORFAITAIRES POUR MANQUEMENTS A LA POLICE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

TISSEO-EPIC souhaite optimiser sa politique de lutte contre la fraude en concentrant ses moyens sur la fraude réelle tout en sensibilisant ses usagers au respect de la réglementation.

Dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires (décret du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports) et après examen d'opportunité, le SMTC et TISSEO-EPIC souhaitent revaloriser le montant des indemnités forfaitaires et sanctionner les infractions comportementales.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la présente délibération qui a pour objet de définir les nouveaux montants d'indemnités forfaitaires pour manquements à la police des services de transports publics de personne.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la revalorisation du montant des indemnités forfaitaires ;
- d'approuver la création de l'indemnité forfaitaire pour infractions comportementales fixée à 60 € ;

- d'approuver la modulation des frais de dossier suivant les délais de paiement accordés ;
- d'autoriser TISSEO-EPIC à transiger avec le contrevenant et à percevoir au nom et pour le compte du SMTC le montant des indemnités forfaitaires telles que définies ci-dessous :

Infractions à la tarification	Modalités de paiement	Montant indemnités en TTC
Voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non complété - Contravention de 3 ^{ème} classe (compostage, validation).	Paie ment immédiat	40 €
Voyageur démun i de tout titre de transport - Contravention de 3 ^{ème} classe.	Paie ment immédiat	60 €
Défaut de validation en correspondance ou défaut de validation sur contrat d'abonnement ou gratuité en cours de validité, à l'exception du contrat scolaire.	Paie ment immédiat	5 €

Infractions comportementales	Modalités de paiement	Montant indemnités en TTC
Contraventions de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe	Paie ment immédiat	60 €

Frais de dossier	Modalités de paiement	Montant indemnités en TTC
	Paie ment dans les 15 jours	15 €
	Paie ment après relance	40 €

Par ailleurs, en cas de circonstances aggravantes lors de la verbalisation, le montant maximum des frais fixé à 50 € TTC sera appliqué ;

- de dire que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.2 - POLITIQUE TARIFAIRE : CONVENTION N° 2016-0869 ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS, LE SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA GESTION DE LA CLIENTELE SENIORS PAR LA VILLE DE COLOMIERS

Rapporteur : M. CARNEIRO

Suite à l'intégration par le SMTC du réseau de bus de Colomiers depuis le 29 août 2016, la Ville de Colomiers souhaite maintenir la gratuité des transports pour les plus de 65 ans résidant sur la commune et utilisant le réseau Tisséo (hors Navette aéroport) et prendre ainsi en charge financièrement les frais de fabrication des carte de transport et la contribution annuelle.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le présent projet de convention qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et de formaliser les engagements de chaque partie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet Convention N°C 2016-0869 pour la gestion de la clientèle senior par la Ville de Colomiers entre le SMTC, TISSEO-EPIC et la Ville de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - PROJETS TERRITORIALISES

POINT 4.1 - LINEO 3 - PLAISANCE DU TOUCH / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : APPROBATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver le dossier d'avant-projet du Linéo 3, tel que présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 21 juin dernier, en présence des Maires de Tournefeuille et Plaisance du Touch.

Les études d'avant-projet ont permis de valider les aménagements préconisés dans le programme d'opération initial et de valider la faisabilité technique de leur réalisation.

L'enveloppe financière prévisionnelle au stade de l'AVP est confirmée pour un montant de 43 M€, dont près de 30 M€ de travaux.

Actuellement, les études de Projet sont en cours et permettront de lancer les consultations pour les marchés de réalisation, d'ici la fin de l'année 2016. Les travaux devraient démarrer d'ici le deuxième trimestre 2017, pour une mise en service prévue en septembre 2018.

La concertation et l'information autour du projet Linéo 3 se poursuivent avec notamment des réunions de présentation des chantiers qui seront organisées dès l'automne 2016 sur les territoires concernés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les études d'Avant-projet du LINEO 3 Plaisance - Tournefeuille - Toulouse telles que présentées dans le dossier du synthèse annexé à la présente ;
- d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle à 43 millions d'euros (HT valeur déc.2014).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.2 - LINEO 3 - PLAISANCE DU TOUCH/ TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : AVENANT N° 2 AU MARCHE L3 2015 12694 M (ANCIENNE M 2015-014) CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS/ URBANICA/ BETEM/MIDI-PYRENEES - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 2

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération porte sur la base des études d'Avant-Projet Linéo 3, et vise à approuver l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement mené par ARCADIS. Cet avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre L3 2015 12694 M avec le groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES, pour la conception et la réalisation du LINEO 3 - Axe bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.3 - LINEO 5 - CONVENTION N° 2016-871 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE SMTC TISSEO ET TOULOUSE METROPOLE POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE SUR L'AVENUE EISENHOWER AU NIVEAU DE LA RUE JEAN PERRIN

Rapporteur : M. AUJOULAT

Dans le cadre cette opération, il est prévu de réaliser un giratoire sur le Boulevard Eisenhower au niveau de la Rue Jean Perrin.

L'objet de cette délibération vise à approuver la convention avec Toulouse Métropole visant à lui confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce giratoire.

Le montant de cette opération est estimé à 750 000 €, conformément au programme d'opération approuvé au CS du 25 mai dernier.

La mise en service de ce nouveau giratoire est envisagée pour septembre 2017 et permettra de fluidifier le trafic au niveau de la route d'Espagne, dans la perspective de la mise en service du Linéo 5, prévue en 2019.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la Convention N°2016-871 de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre Tisséo SMTC et Toulouse Métropole pour la réalisation du giratoire Eisenhower ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.4 - DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12910 CN CONCLUE AVEC TOULOUSE METROPOLE : TRAVAUX DE TRANCHEES COMMUNES LIEES AUX DEVOIEMENTS DE RESEAUX NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

L'objet de cette délibération est d'approuver la convention d'études et de travaux, passée avec Toulouse Métropole, pour traiter les déviations de réseaux nécessaires à l'opération.

Le montant prévisionnel des études et travaux est évalué à : 225 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12910 CN conclue avec Toulouse Métropole : études et travaux de tranchées communes liées aux dévoiements de réseaux nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec Toulouse Métropole la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12910 CN pour un montant de 225 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.5 - PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE RESEAU TISSEO - CONVENTION C 2014-897 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SMTC-TISSEO/COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS, COMPLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne le programme de travaux 2016 sur le réseau Tisséo au niveau de la Commune de Saint-Loup Cammas.

En effet, pour tenir compte de la programmation des travaux réalisés en une seule opération d'une durée de 9 mois, il est proposé de relever l'estimation des travaux de 400 000 € à 600 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention 2014-897 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tissé / Commune de Saint-Loup Cammas ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 5.1 - TRAM GARONNE-T1 : MARCHÉ N° G 2010 8628 M SERVICES DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET - LOT N°2 : GESTION FINANCIERE DE PROJET - AVENANT N°1 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EPICTURE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Afin de solder l'opération en cours en tenant compte des délais nécessaires pour régler les levées de réserves et les contentieux, le présent avenant d'un montant de 275 € vise à prolonger la durée du marché et préciser les modalités d'exécution du marché passé par la SMAT pour la gestion électronique de documents.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° G2010 8628 M Gestion financière projet GARONNE à conclure avec la société EPICTURE pour un montant de + 275,00 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - TRAM ENVOL - APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 03 OCTOBRE 2013 ET ACQUISITION FONCIERE SUR LA COMMUNE DE BLAGNAC

Rapporteur : M. AUJOULAT

La présente délibération vise à amender la convention passée avec la SNC ICADE, compte tenu du décalage du planning de construction de l'immeuble prévu au droit de la ligne T2, sur la commune de Blagnac, et donc d'actualiser les délais et modalités de cession des places de stationnement prévues dans le cadre de la convention initiale.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au protocole du 03 octobre 2013 passé avec le propriétaire des parcelles BH 93, BH96 et BH92 issues de parcelles BH6 et BH7 ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes.
- d'autoriser M. le Président à signer les actes correspondants..

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.3 - TRAVAUX A PROXIMITE DU METRO - CONVENTION N° 2016-852 ENTRE SMTC_TISSEO ET SCCV FRONTON 71 RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS AU 71/73 AVENUE DE FRONTON, A PROXIMITE DU TUNNEL DE METRO DE LA LIGNE B ENTRE LES STATIONS "BARRIERE DE PARIS" ET "LA VACHE"

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention de réalisation des travaux de construction d'un immeuble à proximité du tunnel de métro de la ligne B entre les stations "Barrière de Paris" et "La Vache".

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2016 - 852 entre SMTC-Tisséé et SCCV Fronton 71, relative à la protection du tunnel du métro entre les stations Barrière de Paris et La Vache, à l'égard des travaux de construction d'un immeuble de 34 logements collectifs ;
- d'autoriser M. le Président à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.4 - DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT AFIN DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PROTECTION DES OUVRAGES DU SMTC A L'EGARD DES TRAVAUX DE TIERS

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'adapter les pratiques administratives du SMTC lors de demandes d'autorisation de travaux à proximité du métro.

Ainsi, il est proposé de donner délégation au Président afin de signer les prochaines conventions de protection des ouvrages du SMTC à l'égard des travaux de tiers, sur la base d'une convention type.

Pour rappel, ces conventions sont sans incidence financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les dispositions générales de la convention type visant à organiser les modalités de protection des ouvrages de transport du SMTC-Tisséo à l'égard de travaux de maîtres d'ouvrage tiers ;
- de donner délégation à M. le Président aux fins de signature des conventions de cette nature ainsi qu'à leurs avenants éventuels.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.5 - TRAVAUX METRO : CONVENTION N°2016 -0872 TRIPARTITE D'EXPLOITATION ENTRE TISSEO-EPIC, LE SMTC ET LA SCCV COMPANS DEVELOPPEMENT RELATIVE AU PASSAGE SOUTERRAIN DU CENTRE COMMERCIAL RELETS COMPANS ET LA STATION DE METRO COMPANS - CAFFARELLI

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération a pour objet d'approuver la convention d'exploitation du passage souterrain situé entre le centre commercial REFLETS COMPANS et la station de métro « Compans-Caffarelli ».

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention d'exploitation n° 2016 - 0872 entre TISSEO - EPIC, le SMTC et la SCCV Compans Développement relative au passage souterrain du centre commercial RELETS COMPANS et la station de métro Compans - Caffarelli ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.6 - TRAVAUX A PROXIMITE DU METRO - ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIETE A BORDEROUGE

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération vise à approuver l'acquisition auprès de la SCI Résidence Le Métropolitain, d'un local de 228 m² dans le futur lot 9.3 de de la ZAC Borderouge pour un montant de l'ordre 273 600 €. En effet, le SMTC envisage d'y reloger les locaux d'exploitation situés dans des bâtiments modulaires sur le pôle d'échange de « Borderouge ».

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'acquisition par le SMTC d'un lot de copropriété du bâtiment C d'une surface de 228 m² au prix de 273 600 euros hors taxes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et les documents correspondants ;

- de dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 2111.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.7 - TRAVAUX A PROXIMITE DU METRO - REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LE LOT 9.3 DE LA ZAC BORDEROUGE A TOULOUSE. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SMTC ENTRE SMTC-TISSEO, LA SCI RESIDENCE LE METROPOLITAIN ET TISSEO-EPIC

POINT 5.8 - TRAVAUX A PROXIMITE DU METRO - REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LE LOT 9.3 DE LA ZAC BORDEROUGE A TOULOUSE. APPROBATION DE LA CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU SMTC

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces deux délibérations ont pour objet d'approuver d'une part, la convention d'occupation temporaire du domaine public durant les travaux, convention à passer avec le SMTC, la SCI Résidence Le Métropolitain et Tisséo-EPIC et, d'autre part, d'approuver la constitution de servitude sur le domaine public du SMTC pour un montant s'élevant à 1 800 € au profit du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

Point 5.7 :

- d'approuver les termes de la convention n° 2016 - 0870 annexée ;
- d'autoriser le Président du SMTC à signer cette convention et à effectuer toute démarche relative à sa mise en œuvre ;
- de dire que les recettes liées aux redevances pour occupation du domaine public sont inscrites au budget du SMTC.

Point 5.8 :

- d'approuver les termes de l'acte annexé ;
- d'autoriser le Président du SMTC à signer cet acte et à effectuer toute démarche relative à sa mise en œuvre
- de dire que les recettes liées à l'instauration de ces servitudes sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - MATERIEL ROULANT BUS

POINT 6.1 - CONVENTION N° 2016 - 0868 RELATIVE A LA CESSIION DE 3 BUS AU DEPARTEMENT DU BOUNKILING AU SENEGAL

Rapporteur : MME MARTI

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention relative à la cession de 3 bus au Département du Bounkiling au Sénégal. Cette cession qui vise à aider le Conseil Départemental du Bounkiling dans sa gestion du ramassage scolaire, fait suite à de nombreux échanges avec le représentant local du Département du Bounkiling. Ce sont 3 autobus standards de 1996, réformés en 2016, qui seront cédés à l'euro symbolique. L'ensemble des documents et garanties nécessaires ont été fournis et cette cession reprend les engagements définis dans le cadre de la charte en cours d'élaboration avec la CODATU.

INTERVENTIONS

M. AREVALO indique qu'il suit les questions de solidarité internationale de coopération depuis plusieurs années. Il a l'honneur de présider le réseau multi acteurs de Midi-Pyrénées, et a un certain niveau d'expertise sur le sujet.

L'envoi de matériel dans des pays amis qui ne bénéficient pas forcément de structure de gestion reste un problème majeur. La question qui se pose est de savoir comment est géré ce matériel. Il rappelle que le SMTC a déjà procédé à une opération de ce genre où une dizaine de bus ont été envoyés à Saint Louis du Sénégal. Il se trouve que le SICOVAL est en coopération avec la commune de Gandon qui jouxte la commune de St Louis du Sénégal. Les bus envoyés là-bas ne sont plus du tout opérationnels. Un bus que la commune de Saint Louis a cédé à Gandon est garé devant la communauté rurale de Gandon et va probablement y rester une dizaine d'années.

Il ne votera pas pour cette délibération. C'est une erreur que de continuer à perpétuer ce genre de dons. Il vaut mieux aider concrètement des Collectivités avec qui on est en coopération pour apporter des modalités de gestion, former le personnel, etc, plutôt que d'envoyer du matériel qui par expérience, va fonctionner un mois, deux mois, trois mois et à la première panne, va rester stationner dans un endroit et ne sera plus d'aucune utilité.

Le SMTC va gagner trois euros, cela ne va pas aider au financement de la troisième ligne. On risque de perdre en crédibilité collective, puisque l'opération qui avait été menée a quelque peu altéré l'image de ce qui est bien à faire en matière de coopération décentralisée.

Il comprend l'élan de générosité. Il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Cependant la méthode n'est pas très bonne. A la prochaine Agora de Midi-Pyrénées de Coopération Développement qui se tiendra le 14 Octobre à Carcassonne, il est inscrit un atelier de réflexion entre tous les acteurs sur la question de l'envoi de matériel dans les pays du sud notamment.

Il votera contre cette délibération pour garder sa crédibilité.

M. LE PRESIDENT ajoute que l'inquiétude du devenir de ces bus est bien réelle. C'est pour cette raison que Madame Marti a travaillé avec la CODATU qui assure un suivi pour le compte du SMTC.

Il ajoute qu'à l'avenir, ces dons ne pourront plus se faire car la technologie qui se met en place dans les bus est complètement incompatible avec ce genre de dons où on était sur quelque chose d'assez mécanique.

M. TRAUTMANN rappelle que la Ville de Toulouse était à l'origine de la coopération avec St Louis du Sénégal. A l'époque, elle avait donné du matériel mécanique, tracteurs, camions, équipements, etc... Lorsqu'on se rendait sur place, on les voyait circuler dans la ville. Le personnel avait été formé à l'atelier de mécanique de Toulouse pendant plusieurs semaines, pour travailler sur ce matériel et rouler.

Il suggère de recentrer les coopérations sur les zones avec lesquelles on a une histoire, comme St Louis du Sénégal et prendre en compte la remarque judicieuse d'Henri Arévalo, à savoir la formation du personnel.

Ces démarches doivent être faites avec des collectivités avec qui on a des relations historiques. Donnons leur les moyens afin qu'ils puissent entretenir le matériel.

Mme MARTI rappelle que des personnes de Saint Louis du Sénégal sont arrivées à Toulouse et l'EPIC a consacré beaucoup de temps à la formation des chauffeurs. Le SMTC a pleinement participé afin d'assurer la réussite de l'opération. Néanmoins, ce n'est pas un élan de générosité : c'est une réponse à une demande qui a été faite.

Le SMTC ayant eu une mauvaise expérience avec les bus cédés à la commune de Saint Louis, cette opération a été encadrée par une charte de douze articles qui donne des devoirs aux personnes qui vont réceptionner ces bus. A terme, les technologies des bus cessibles ne seront plus adaptables aux terrains africains : il sera donc nécessaire de travailler à l'élaboration d'une charte, des dons de bus pouvant être également demandés par des associations locales.

Concernant cette délibération, elle insiste sur le fait que ce don est très bien encadré par cette charte.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'au regard de l'environnement juridique de ce don, soit on le fait aujourd'hui, soit on ne le fait pas ; dans ce cas là, les collectivités qui attendent ces bus n'auront plus rien.

Mme MARTI : rappelle que lors du don précédent, le SMTC avait payé le transport. Dans ce cas là, le Conseil Départemental du Bounkiling a reçu des fonds de l'Etat pour assurer le transport. Ils sont totalement impliqués dans cette opération.

M. LE PRESIDENT va proposer cette délibération au vote.

M. AREVALO déclare que par expérience, il ne votera pas pour cette opération.

M. BACOU est très sensible à cette opération. Il est partie prenante de leur céder des bus, de leur faire des petits cadeaux. En ce qui concerne les pièces détachées des bus, les personnes devraient pouvoir se rapprocher de Tisséo afin qu'on puisse les leur fournir à prix moindre. M. Arévalo a raison sur le fait que dans quelques mois, les bus seront abandonnés. Il faut donc avoir un regard sur cette opération.

M. LE PRESIDENT souligne que la CODATU assurera un suivi de ces dons.

Mme MARTI confirme que la CODATU assurera un suivi sur le terrain. C'est association a pour but de soutenir les politiques de mobilité urbaine. En Afrique on ne peut plus rien contrôler. On met les choses en place en essayant de faire au mieux : savoir comment les gens le transforment est un problème beaucoup plus délicat.

Donnons trois bus pour que des enfants puissent aller à l'école plus correctement qu'aujourd'hui.

M. AREVALO insiste sur le fait qu'il faut faire, mais bien faire et pas n'importe comment. Il existe des structures de solidarité et des réseaux multi-acteurs qui ont acquis un savoir-faire accumulé depuis des années. On en dénombre une douzaine en France.

M. LE PRESIDENT émet un doute sur le fait qu'il y ait beaucoup d'opérations similaires à l'avenir. Il y a aujourd'hui un décalage entre la mécanique qui pouvait être traitée par ces pays et l'électronique embarquée qui n'est pas du tout de leurs compétences techniques.

Mme MARTI rappelle que le marché chinois est très présent en Afrique. Les collectivités peuvent acquérir des bus à moindre coût qui sont adaptés à leurs terrains.

M. LE PRESIDENT signale qu'il a vu circuler des bus SEMVAT à Rabat au Maroc. Ils ont circulé pendant des années.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n°2016-0868 de cession de 3 bus standards de 1996 au Conseil Départemental du Bunkiling au Sénégal ;
- de dire que la recette sera inscrite au budget 2016 du SMTC ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à cette convention.

Pour : MM. Aujoulat, Briand, Carneiro, Chollet, Del Borrello, Grass, Keller, Lagleize, Lattes, Mme Marti, MM. Moudenc (pouvoir), Trautmann, Mme Traval Michelet, MM. Bacou, Léry, Mme Rouchon (pouvoir), M. Suaud (pouvoir)
Contre : MM. Arévalo, Lafon.

POINT 7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

POINT 7.1 - POSTE DE CHARGE D'ETUDES STRATEGIE MOBILITE H/F - DIRECTION STRATEGIE MOBILITES CREATION DE POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX / INGENIEURS TERRITORIAUX

Rapporteur : M. le Président

En lien avec l'ensemble des objectifs et des projets inscrits dans la feuille de route du SMTC, il est proposé de créer de façon pérenne un poste de chargé d'études. Ce poste est actuellement pourvu par un emploi non permanent.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de créer un poste de Chargé d'études - Stratégie Mobilité H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- d'autoriser M. le Président à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de Chargé d'études Stratégie Mobilité H/F au sein de la Direction Stratégie Mobilités sur les bases sus-indiquées ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.2 - MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AGREMENT - CONTRAT D'ENGAGEMENT

Rapporteur : M. le Président

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a permis la mise en place du Service Civique.

Cet engagement volontaire, d'une durée comprise entre 6 à 12 mois, au service de l'intérêt général est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans.

Sans condition de diplôme et indemnisée, la mission de service civique peut être réalisée dans de nombreux domaines d'action reconnus d'intérêt général.

A ce jour, l'indemnisation du volontaire est de 577.08€ net par mois avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 470.14€ et un coût par la structure d'accueil de 106.44€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à la mise en place de ce dispositif et notamment la demande d'agrément auprès des services de l'Etat compétents ;
- d'autoriser la signature du/des contrats d'engagement, ou de la/les conventions de mise à disposition de volontaire entre organismes ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrites au budgets du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.3 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC-TISSEO

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° D.2012.10.03.27.1, le Comité Syndical du SMTC créait un siège supplémentaire réservé au collège des « représentants du SMTC ».

Dès lors, il convient de modifier l'article 4.3 des statuts relatif à la Convocation du Conseil et à l'élection du Président, des Vice-Présidents et Membres de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que l'article 4.5 relatif quant à lui à l'empêchement du Président ou à la vacance de la Présidence.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la modification des articles 4.3 et 4.5 des statuts de l'EPIC ;
- d'autoriser M. le Président à faire procéder aux modifications statutaires et à engager les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - COMMUNICATION

POINT 8.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION ON/OFF MANIFESTO ORGANISATRICE DU FESTIVAL MANIFESTO - RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES DE TOULOUSE. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 8.2 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION AFICH ORGANISATRICE DU FESTIVAL CINESPANA. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

POINT 8.3 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DES MARCHES FLOTTANTS - PROGRAMME 2016

Rapporteur : M. le Président

Ces projets de délibérations portent sur la mise en place de trois partenariats avec :

- **L'association ON/OFF MANIFESTO organisatrice du Festival Manifesto** qui se tiendra du 16 septembre au 1^{er} octobre 2016.
Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro et la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo.
- **L'association A.F.I.C.H. organisatrice du Festival Cinespana** qui se tiendra du 30 septembre au 9 octobre 2016.
Le SMTC-Tisséo s'engage à retirer 300 titres 1 déplacement pour une non recette estimée à 480 euros.

- **L'association organisatrice des marchés flottants**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D.2016.02.10.8.5 en date du 10 février 2016 relative au partenariat SMTC-Tisséo - Association « Toulouse à Table », et acte le changement du Partenaire.

L'association « DCF - Dirigeants des Commerciaux de France » est désormais l'entité qui assure le programme des « Marchés Flottants ».

Pour mémoire, la participation financière du SMTC s'élève à 2 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

Point 8.1 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association ON/OFF MANIFESTO.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Point 8.2 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association AFICH.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Point 8.3 :

- D'approuver la signature d'une convention avec l'association « DCF – Dirigeants des Commerciaux de France » ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D.2016.02.10.8.5 approuvée au Comité Syndical du 10 février 2016 ;
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget du SMTC-Tisséo ;
- D'autoriser M. le Président à signer la convention préparée à cet effet.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 15H20.